



CONSEIL MUNICIPAL

03 Juin 2025

L'an Deux mille vingt-cinq le 03 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 14 mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : Quatorze

Conseillers ayant pris part à la délibération : Douze

Présents : Maire : Jean-Luc LENTIER ; Adjoints : Gilbert DAUDE, Jacqueline GASNAULT, Jean BOUNIOL ; Stéphanie DELORME Conseillers : Philippe ZENON, Patrick LOURS, Laurent LAVERRIERE, Isabelle BASSET, Stéphanie GARDES, Philippe CITERNE.

Absente représentée : Elodie THOMAS pouvoir à Jacqueline GASNAULT.

Excusés : Serge MIELVAQUE, Jean-Claude TERRISSE.

Gilbert DAUDE a été élu secrétaire de séance.

CESSION IMMEUBLE MONTEE DU TILLIT (N° DE_023_2025)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'immeuble sis 8 et 10 Montée du Tillit composé d'un appartement de 103 m² et du local (25 m²) de l'ancienne agence postale nécessite d'important travaux de rénovation et d'isolation.

NATURE	SECTION	N°	RUE ou LIEU-DIT	SURFACE
Bâti	AI	12	10 Montée du Tillit	00 ha 04 a 53 ca

Après étude et concertation, il s'avère que les aides sollicitées pour lancer ces travaux de rénovation énergétique n'ont pas été obtenues et la collectivité ne peut prendre à sa charge ces investissements. Aussi, il est envisagé de mettre en vente ce bien.

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE_038_2024, décidant la vente du bien,

Considérant que l'immeuble sis montée du Tillit appartenant au domaine privé de la commune, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ou contribuer au remboursement de la dette,

Vu l'offre présentée, il est proposé de vendre cet immeuble à Madame Laura PETIT au prix de 110 000,00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Décide la vente de l'immeuble sis 8 et 10 montée du Tillit cadastré AI n° 12 à Madame Laura PETIT, domiciliée à POLMINHAC (Cantal)
- Fixe le prix de vente à **110 000,00 €**, soit **102 000.00 € net** après frais d'agence,

- Dit que les frais de géomètre-expert et d'acte notarié seront à la charge de l'intéressée,
- Autorise le Maire ou son représentant à mandater un prestataire pour les rapports des diagnostics techniques immobiliers,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents liés à cette affaire et notamment les compromis et acte de vente.

Délibération : adoptée

Réception en Préfecture le :04 juin 2025

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE "LA BOULE VEZACOISE" (N° DE_024_2025)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du courrier du Président de la Boule Vézacoise sollicitant une subvention pour l'achat de nouvelles tenues (pantalons, K-Way, T- shirt). Il précise également que le logo de la Commune sera apposé sur ces tenues.

Il est donc proposé d'allouer à cette association une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de verser une aide financière de **200.00 €**.

Cette dépense sera imputée sur la provision du compte C/65748.

Délibération : adoptée

Réception en Préfecture le :04 juin 2025

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AI N°12 (N° DE_025_2025)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, le projet de cession de l'immeuble 8 et 10 Montée du Tillit, cadastré AI 12, au profit de Madame Laura PETIT.

Pour pouvoir procéder à la cession dudit bien, la Commune doit procéder à la désaffectation et au déclassement de ce dernier.

Pour cela, Monsieur le Maire propose :

- de constater la désaffectation de l'immeuble sis 8 et 10 Montée du Tillit, cadastré section AI numéro 12 et plus spécialement du local formant l'ancienne agence postale (25 m²), déménagée au 1^{er} juin 2015.
- d'en prononcer le déclassement du domaine public de la Commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :

- de constater la désaffectation de la parcelle AI 12,
- de prononcer le déclassement de la parcelle AI 12 du domaine public de la commune,
- et autorise Monsieur le Maire à poursuivre le projet de cession au profit de Madame PETIT, ledit bien étant intégré au domaine privé de la Commune suite au déclassement.

Délibération : adoptée

Réception en Préfecture le :06 juin 2025

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à 20 heures 45.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

**Le Secrétaire de séance,
Gilbert DAUDE**

**Le Maire,
Jean-Luc LENTIER**

Séance du 03 Juin 2025

L'an Deux mille vingt-cinq le 03 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 14 mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : Quatorze

Conseillers ayant pris part à la délibération : Douze

Présents : Maire : Jean-Luc LENTIER ; Adjoints : Gilbert DAUDE, Jacqueline GASNAULT, Jean BOUNIOL ; Stéphanie DELORME Conseillers : Philippe ZENON, Patrick LOURS, Laurent LAVERRIERE, Isabelle BASSET, Stéphanie GARDES, Philippe CITERNE.

Absente représentée : Elodie THOMAS pouvoir à Jacqueline GASNAULT.

Excusés : Serge MIELVAQUE, Jean-Claude TERRISSE.

Gilbert DAUDE a été élu secrétaire de séance.

Délibérations de la séance :

DATE	NUMERO	OBJET
03/06/2025	DE_023_2025	CESSION IMMEUBLE MONTEE DU TILLIT
03/06/2025	DE_024_2025	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « LA BOULE VEZACOISE »
03/06/2025	DE_025_2025	DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PARCELLE AI N°12